



AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT RGCA08-10-0007-4

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

RGCA08-10-0007-4 modifiant l'article 36.3 du Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public.

Ce règlement entre en vigueur immédiatement et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement où il peut être consulté.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord,

M. Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Le 8 mai 2024